

proques ; circonstance qui ne pouvait manquer de conduire à un *éclaircissement*. Quoique l'Assemblée n'ait pas présenté l'Adresse au Lieutenant-Gouverneur pour lui rendre compte des *réductions* dans le montant du subside requis par l'état estimatif, les circonstances subséquentes prouvent très positivement que le pouvoir *excluant* était en action, certains offices ayant été omis dans les votes de l'Assemblée, lesquels, quoique non spécifiés dans le Bill, étaient cependant consignés dans les Journaux de la Chambre, auxquels, comme *loi obligatoire pour l'Exécutif* dans cette matière, on devait s'attendre à ce que ce dernier se référerait et se guiderait en conséquence dans l'application de la *totalité de la somme* mentionnée dans le Bill.

Si le Lieutenant-Gouverneur aurait ou non consenti à être guidé par les votes de l'Assemblée tels que portés dans les journaux, dans le cas où il aurait continué à la tête de l'Administration du Gouvernement et où il aurait été libre de suivre son opinion, sans égard aux vues du Ministre, c'est ce qu'il est bien difficile de décider. L'ancienne Gazette s'explique distinctement à cet égard et dit que l'assemblée s'attendait à ce qu'il le ferait indubitablement. En supposant que son attente se soit trouvée frustrée, ce qui n'est pas chose très improbable (car quelquefois été l'opinion du Lieutenant-Gouverneur quant à la *convenance* de consulter les votes, il n'aurait jamais voulu, en toute probabilité, les considérer comme *loi* au point d'*exclure* de la liste civile ou d'*abolir* aucun office, que le Ministre dans une occasion précédente et par l'ordre du Roi, avait expressément refusé d'exclure et d'abolir, mais bien au contraire avait expressément signifié être nécessaires au Gouvernement Civil de la Province), la *mésintelligence* se serait *renouvelée*, à moins que l'Assemblée n'ait abandonné *in toto* les prétentions *dirigeantes* et *appointantes*, ce que cependant, nulle de ses procédures ne paraissent indiquer.

En tous cas le *renouvellement*, (comme s'exprime l'ancienne Gazette) de la *mésintelligence* aurait eu lieu lors de la dernière Session (1826) quand bien même le Lieutenant-Gouverneur fut resté à la tête de l'Administration du Gouvernement. Quelque déplaisant qu'il eut été pour Son Excellence de refuser sa sanction à un Bill semblable en forme et en substance à celui qu'il avait sanctionné dans la Session précédente, il eut été, d'après la lettre que le Lord Bathurst lui avait adressé du 4 Juin 1825, dans la NECESSITE' de le faire, à moins qu'il ne fut parvenu à prévaloir sur sa seigneurie de changer d'opinion—événement bien peu probable, d'après les progrès que les prétentions ci-dessus exposées avaient faits dans les sept années précédentes, qui ne pouvaient pas avoir échappés à l'attention de sa seigneurie.

Le *renouvellement* prétendu de la *mésintelligence* lors de la dernière Session ne pouvait avoir été évité, dans quelque main qu'ait été placée l'Administration du Gouvernement ; la même NECESSITE' (telle que mentionnée dans la lettre du Lord Bathurst) qui " *avait été imposée au Gouverneur-Général*" dans les dépêches de 1820 et 1821, existait encore dans toute sa force. La réprobation de la part du Ministre du Bill de subsides de 1825, est attribuée par l'ancienne Gazette au défaut d'*information correcte*, avec quelques *insinuations* que des *informations incorrectes* avaient été données à sa seigneurie. Mais quelque soit la nature des informations qui ont pu ou non parvenir à sa seigneurie sur ce sujet par d'autres voies, il est évident que sa seigneurie ne